

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 05/11/2025

**COMPTE RENDU
COMITE SYNDICAL**

Séance du : 5 novembre 2025

Date de convocation : 15 octobre 2025

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 24

Nombre de délégués syndicaux présents avec voix : 17

Nombre de délégués syndicaux absents : 7

Nombre de votants : 17 + 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la médiathèque le Bivouac à Rosières-en-Santerre, sous la présidence de Philippe CHEVAL,

Membres présents avec voix délibératives :

- **CC de Haute Somme** : Jean-Marie Blondelle, Florence Choquet, Maryse Fagot, Eric François, Jean-Michel Martin, Jean-Dominique Payen, Marie-Ange Lecocq (représentant Gautier Maes)
- **CC de l'Est de la Somme** : Frédéric Demule, Eric Legrand, Françoise Ragueneau, André Salomé, Jean-Marc Wissocq (+ pouvoir de José Rioja)
- **CC Terre de Picardie** : Gérard Caron, Philippe Cheval, Magali Crappier, Bruno Etévé (+ pouvoir de Georgette Sciascia), Annick Maréchal

Titulaires et suppléants absents excusés : Gautier Maes (pouvoir donnée à Marie-Ange Lecocq), Thérèse Dheygers, Pierre Barbier, Alain Lesage, José Rioja (pouvoir donné à Jean-Marc Wissocq), Georgette Sciascia (pouvoir donné à Bruno Etévé), Dany Domont

Etaient également présents sans voix délibérative : Jacques Decaux, François Laloï, Nadège Latapie Copé, Thierry Linéatte, Françoise Maille Barbare, Claire Fournet

Secrétaire de séance : Jean-Dominique Payen

Ordre du jour :

Administration générale :

- Débat d'Orientation Budgétaire 2026 ;
- Plan de formation 2026 ;
- Création du poste de responsable de service ADS ;

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 05/11/2025

- Mise à jour du tableau des effectifs ;
- Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour la santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG ;
- Don de l'association Sanaterra ;

Développement économique et touristique :

- Demande de subvention au titre du programme LEADER 2023-2027 pour l'animation et le fonctionnement du GAL (année 2025) ;
- Adoption du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) ;

Culture et patrimoine :

- Contrat culturel de territoire 2025 – 2027, approbation de l'avenant n°1 ;
- Demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France au titre du projet culturel de territoire 2026 ;
- Adoption du Contrat culture – ruralité 2025 – 2028 « diffuser une culture conviviale au plus proche des habitants » ;
- Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France dans le cadre de la résidence-mission 2025 – 2026 ;
- Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France au titre du dispositif « aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France » ;
- Approbation de la convention de la résidence mission avec la compagnie *Les Invisibles* ;
- Demande de subvention au titre du programme LEADER 2023-2027 pour la mission Pays d'art et d'histoire ;
- Demande de subvention au titre du programme LEADER 2023-2027 pour l'étude du CIAP#2 à Péronne ;
- Choix du prestataire de l'étude CIAP#2 à Péronne ;

Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Jean-Dominique Payen est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du comité syndical ont été destinataires du procès-verbal de la séance du comité syndical du 26 juin 2025. Aucune remarque n'est aujourd'hui formulée quant à son contenu.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

1-Débat d'orientation budgétaire 2026

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'obligation de la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ;

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 05/11/2025

Le Président rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit permettre au Comité syndical :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif ;
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les 2 mois précédent l'examen du Budget Primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il est rappelé que le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de l'établissement public mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Ce rapport a été envoyé préalablement à chacun des membres (en annexe).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du PETR Cœur des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 au cours de la présente séance.
- Prend acte des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2026.

2-Validation du plan de formation 2026

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 07/10/2025 portant sur le plan de formation 2026 du PETR Cœur des Hauts-de-France ;

Le plan de formation concerne l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels. Il est établi en concertation avec les agents au vu, d'une part, des opérations dont le PETR est chargé et, d'autre part, des évolutions législatives et réglementaires.

Les formations seront organisées par le CNFPT. D'autres organismes pourront être sollicités sous réserve :

PETR COEUR DES HAUTS DE FRANCE

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 05/11/2025

- d'une nécessité absolue de formation pour l'exercice des fonctions des agents concernés ;
- que le CNFPT ne soit pas en mesure de proposer les mêmes formations ;
- de crédits suffisants inscrits au budget.

Les thématiques du plan de formation 2026 :

Services concernés	Thèmes des formations CNFPT
Administratif	Communication – Rédaction – Finances et Ressources Humaines – Intelligence Artificielle dans le secteur public – Gestion du temps
Culture et patrimoine	Elaboration de l'offre culturelle en milieu rural – Droits d'auteur – Connaissance des besoins et pratique du public
GAL	Montage et gestion de projets – Les aides d'Etat dans les fonds européens
Urbanisme	Instruction des autorisations d'urbanisme
Tourisme	L'offre du tourisme face au public

Il est précisé qu'il revient à l'agent concerné de solliciter l'accord du Directeur et du Président pour valider l'inscription à la formation (au travers du bulletin d'inscription ad hoc). Le bulletin est ensuite transmis au service « gestion » pour finaliser l'inscription.

En plus des formations identifiées, les demandes de préparations aux concours et examens de la Fonction Publique Territoriale, seront examinées attentivement par l'autorité territoriale.

Les agents pourront par ailleurs se rendre aux journées d'actualité organisées par le CNFPT lorsque celles-ci seront en lien direct avec leurs missions.

Le programme de formation pourra au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins du PETR et aux sollicitations des agents.

Les demandes au titre du CPF seront étudiées par le supérieur hiérarchique. L'avis sera donné par l'autorité territoriale, dans le respect de la délibération portant sur le CPF et dans la limite des crédits disponibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Adopte les priorités du plan de formation 2026 ;
- Inscrira les crédits nécessaires au budget 2026 en cas de besoin.

3-Création du poste de responsable de service ADS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3 alinéa 2 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé la création d'un poste au grade d'attaché territorial à temps complet à partir du 1^{er} Décembre 2025 (catégorie A de la filière administrative), au service ADS. La durée moyenne hebdomadaire de service afférente à l'emploi est de 35 heures.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-8 sera conclu pour une durée déterminée pouvant aller jusque 3 ans. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le Comité Syndical le 23 octobre 2024,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Le Président propose à l'assemblée,

- La création d'un poste de responsable de service des autorisations du droit des sols permanent au grade attaché territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, à partir du 01/12/2025 pour le service ADS.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade d'attaché territorial de la filière administrative de la catégorie A.

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE
 Département de la Somme
 Comité Syndical - Séance du 05/11/2025

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste de responsable de service des autorisations du droit des sols au grade d'attaché territorial au service ADS, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, à partir du 01/12/2025 et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

4-Mise à jour du tableau des effectifs

Le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la délibération n°2025-06-16 du 25 juin 2025, annulant et remplaçant la délibération n°2022-04-03, ouvrant un poste d'attaché territorial (service PAH)

Vu la délibération n°2025-11-03 du 5 novembre 2025, ouvrant un poste d'attaché territorial (service ADS),

Sur la proposition du Président, le tableau des effectifs permanents de la collectivité à compter du 6 novembre 2025 se présente comme suit :

Cat.	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
A	Attaché Territorial	Attaché principal	1 TC
		Attaché territorial	11 TC
B	Rédacteur Territorial	Rédacteur	3 TC
C à B	Adjoint administratif à Rédacteur Territorial	Adjoint administratif principal à Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 05/11/2025

		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4 TC
		Adjoint Administratif	2 TC
Filière Culturelle			
A	Bibliothécaire territorial	Bibliothécaire	1TC
A	Attaché de conservation du Patrimoine	Attaché de conservation du Patrimoine	1 TC

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le tableau des effectifs permanents de la collectivité à compter du 6 novembre 2025 comme ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Autorise le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

5-Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour la santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

Vu l'avis du comité social territorial du 07/10/2025 ;

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 05/11/2025

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion conlquent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le PETR Cœur des Hauts-de-France souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé.

Le Président propose à l'assemblée de fixer le montant mensuel de la participation à 15€ par agent.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

6-Don de l'association SANA TERRA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu l'offre de don présentée par l'Association SANA TERRA lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juillet 2025 dans le cadre de sa liquidation suite à sa dissolution volontaire et en vertu du procès verbal en annexe,

Considérant que le don proposé correspond aux fonds restants actuellement sur le compte courant (213,97 €) et sur le compte livret (1 789,83 €) au Crédit agricole,

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 05/11/2025

Considérant que ce don contribuera à accompagner des actions liées au futur canal Seine Nord Europe,

Considérant que le PETR Cœur des Hauts-de-France a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité (Philippe Cheval ne prenant pas part au vote), décide :

- d'accepter le don offert par l'Association SANA TERRA ;
- d'exprimer ses remerciements à l'Association ;
- d'inscrire ces recettes au chapitre 75 article 756 au budget principal ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7-Demande de subvention au titre du programme LEADER 2023-2027 pour l'animation et le fonctionnement du GAL (année 2025)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24/06/2021, et notamment son article 34 ;

Vu la délibération n° 2021.02215 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 08/12/2021 validant le projet de stratégie régionale FEADER pour la période 2023-2027, les interventions retenues, les montants financiers alloués et les résultats attendus ;

Vu la délibération n° 2022.00904 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 19/05/2022 portant sur le lancement de l'appel à candidatures du programme LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France ;

Vu le Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31/08/2022 ;

Vu la délibération n° 2022.01436 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 29/09/2022 demandant l'autorité de gestion régionale des aides non surfaciques mises en œuvre en Hauts-de-France dans le cadre du PSN de la PAC au titre du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-10-05 du Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France en date du 26/10/2022 validant le dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027 ;

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 05/11/2025

Vu les délibérations n° 2023.00401 et n° 2023.01864 du Conseil régional Hauts-de-France en date des 13/04 et 30/11/2023 portant notamment décision de la sélection des GAL et déterminant les crédits FEADER alloués à ceux-ci ;

Vu la délibération n° 2023-05-05 du Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France en date du 23/05/2023 instituant le groupe d'action locale (GAL) Cœur des Hauts-de-France ;

Considérant la convention n° 24001166 relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du PSN 2023-2027 signée entre le Conseil régional Hauts-de-France et le PETR Cœur des Hauts-de-France en date du 27/02/2024 ;

Fin 2021, le PETR Cœur des Hauts-de-France validait son engagement dans le programme LEADER 2023-2027 et acceptait de porter le groupe d'action locale.

Depuis et par convention n° 24001166 susmentionnée, le PETR Cœur des Hauts-de-France, structure porteuse du GAL éponyme, s'est engagé à mener à bien la stratégie de développement local, à en assurer les tâches d'animation, de gestion, d'évaluation, de communication tout au long du programme LEADER et à répondre aux sollicitations de l'Autorité de gestion régionale et de l'organisme payeur. Une ingénierie dédiée avec des moyens d'action sont nécessaires sur ce programme jusqu'en 2028.

Est par ailleurs rappelé que :

- cette même convention alloue au GAL une enveloppe FEADER d'un peu plus d'un millions d'euros pour la période de programmation débutant en 2023 ;
- conformément aux dispositions de l'article 34 du règlement (UE) 2021/1060, l'aide liée à la gestion, au suivi, à l'évaluation de la stratégie, ainsi qu'à son animation, ne pourra excéder 25% du montant total de la contribution publique à la stratégie.

Le coût de l'animation et du fonctionnement du GAL pour l'année 2025 est estimé à 89 000 euros HT. Il est proposé de retenir un taux de contribution du FEADER à hauteur de 70% de cette dépense prévisionnelle et donc de solliciter sur ce même fonds une subvention d'un montant de 62 300 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- approuve l'opération ;
- autorise le Président à organiser l'ingénierie nécessaire à la bonne animation et au bon fonctionnement du dispositif au sein du syndicat mixte ;
- valide le plan de financement et sa demande FEADER dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 ;
- précise qu'en cas de financement externe inférieur au prévisionnel, le reste à charge de l'opération sera supporté par le PETR Cœur des Hauts-de-France ;

- autorise le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8-Adoption du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI)

La stratégie de développement touristique de la Haute Somme, adoptée par le Comité syndical en date du 17 avril 2024, prévoit notamment de repenser la stratégie d'accueil de l'office de tourisme (axe 4 - action 4.2).

L'accueil et l'information constituent le cœur de métier d'un office de tourisme, mais ces missions sont en constante évolution.

En effet, d'une part, depuis les années 2010, les habitudes ont changé. La recherche d'information en ligne via smartphones s'est généralisée et l'intelligence artificielle s'apprête désormais à faciliter la préparation des séjours sans contact humain. Seules 20% des demandes nécessitent un conseil personnalisé, et seuls 1 à 3 touristes sur 10 visitent un office pendant leur séjour. D'autre part, avec la loi NOTRe, les offices de tourisme ont vu leurs statuts et leurs missions évoluer ainsi que leur territoire de compétences s'élargir.

Dans ce contexte, l'office de tourisme a souhaité s'interroger sur son rôle et la cohérence de ces actions en travaillant sur l'élaboration d'un schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI) :

- Outil de pilotage de la stratégie d'accueil et d'information à l'échelle d'un territoire, dans les murs et hors les murs de l'office de tourisme,
- Projet collectif et transversal à l'échelle d'une équipe,
- Outil d'aide à la décision et d'optimisation des moyens financiers octroyés à l'office de tourisme,
- Feuille de route évolutive.

Le projet de SADI, présenté en commission tourisme le 22 octobre 2025 et annexé à la présente délibération, se décline en cinq parties :

- Autodiagnostic des services et des outils de l'office de tourisme,
- Analyse des flux et connaissance des clientèles,
- Réalisation de parcours clients,
- Définition de pistes d'améliorations,
- Elaboration d'un plan d'actions.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité ,

- adopte le schéma d'accueil et d'information touristique tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- autorise le Président du PETR Cœur des Hauts-de-France à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

9-Contrat culturel de territoire 2025 – 2027, approbation de l'avenant n°1

Dans le cadre du Schéma de développement culturel 2022-2032, et dans la continuité du Contrat culturel de territoire 2022-2024, la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, l'académie d'Amiens, le Département de la Somme ont souhaité formaliser leur engagement dans un nouveau contrat culturel de territoire par lequel ils conviennent d'être partenaires du projet culturel du PETR Cœur des Hauts-de-France, au regard des actions portées par ce dernier. Leur accompagnement se traduira au travers des politiques et/ou dispositifs ad-hoc et s'envisagera dans une logique de développement des synergies et de coopérations renforcées.

Le Comité syndical a adopté à l'occasion de sa séance du 19 mars 2025 le contrat culturel de territoire 2025 – 2027. Afin de prendre en compte les modifications rédactionnelles et précisions, postérieures à cette délibération, apportées par l'académie d'Amiens, les parties conviennent de modifier ce contrat selon l'avenant ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant 1 du contrat culturel de territoire 2025/2027 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de cette opération.

10-Demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France au titre du projet culturel de territoire 2026

Le PETR est doté d'un Schéma de développement culturel portant sur la période 2022-2032. A ce titre, il porte un projet culturel de territoire tourné vers des propositions artistiques diversifiées.

Dans ce cadre, la programmation « Les imaginaires » initiée en 2019 maille le territoire et permet de découvrir la diversité de la création contemporaine. Cette programmation initialement tournée vers le spectacle vivant, s'élargit aujourd'hui aux arts visuels.

A cette programmation annuelle, s'ajoutent les résidences artistiques. Depuis 2021, 2 éditions de la résidence « Panorama, un autre regard » ont été menées. Ces résidences associent création artistique et éducation artistique et culturelle dans tous les champs de la création.

Pour 2026, ce projet culturel de territoire se déploie encore. En effet, la Direction régionale des Affaires culturelles Hauts-de-France, l'Académie d'Amiens, le Département de la Somme ont souhaité formaliser leur engagement dans un contrat culturel ruralité 2025-2029 par lequel ils conviennent d'être partenaires du projet culturel du PETR Cœur des Hauts-de-France. Leur accompagnement se traduira au travers des politiques et/ou dispositifs ad-hoc et s'envisagera dans une logique de développement des synergies et de coopérations renforcées. C'est aussi dans ce cadre que le PETR va porter pour une première année en 2026 une résidence-mission avec la Compagnies des Invisibles.

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 05/11/2025

Le plan de financement prévisionnel du « Projet culturel de territoire du PETR Cœur des Hauts-de-France 2026 » est le suivant :

Coût global de l'action	80 000 €
Subvention DRAC Hauts-de-France	24 000 €
Subvention Région Hauts-de-France	10 000 €
Subvention département	4 000 €
 Fonds propres PETR	 42 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité (Maryse Fagot ne prenant pas part au vote) :

- De solliciter une demande de subvention à la Région Hauts-de-France au titre du PRAC26 d'un montant de 10 000 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

11-Adoption du contrat culture – ruralité 2025 – 2028 « Diffuser une culture conviviale au plus proche des habitants »

Dans le cadre du Schéma de développement culturel 2022-2032, le PETR Cœur des Hauts-de-France, la Direction régionale des Affaires culturelles Hauts-de-France, l'Académie d'Amiens, le Département de la Somme ont souhaité formaliser leur engagement dans un contrat culture ruralité par lequel ils conviennent d'être partenaires du projet culturel du PETR Cœur des Hauts-de-France, au regard des actions portées par ce dernier. Leur accompagnement se traduira au travers des politiques et/ou dispositifs ad-hoc et s'envisagera dans une logique de développement des synergies et de coopérations renforcées.

Les contrats culture-ruralité constituent des cadres ouverts et modulables qui renforcent sur un territoire intercommunal les synergies locales et le dialogue entre les acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Ils favorisent le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération. En fédérant les énergies, moyens et compétences, ils permettent de construire des parcours en direction de la jeunesse dans tous ses temps de vie, et au bénéfice de toute la population du territoire. La prise en compte des droits culturels des habitants porte comme objectif partagé de s'adresser à chacun d'eux, dans tous leurs temps de vie et de les inclure aux processus vécus.

Cette dynamique partenariale contractualisée s'organise autour de projets d'éducation artistique et culturelle définis dans chaque territoire en lien avec l'ensemble des acteurs qui le compose : structures culturelles – artistiques et patrimoniales, associations socio-culturelles et de loisirs, publics, privés, et associatifs, mais aussi avec tous les acteurs issus du champ social, du champ éducatif et pédagogique, de celui de la santé, du médico-social et de la justice, comme du champ économique et de l'emploi (entreprises, commerces, exploitations agricoles, France travail, mission locale, etc.) que compte le territoire intercommunal concerné.

Au cours de ces trois prochaines années, le PETR a souhaité explorer avec les artistes retenus et l'ensemble des acteurs du territoire, les 2 axes prioritaires suivants :

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 05/11/2025

- La mobilité. Choisir la mobilité est essentiel pour garantir un accès équitable à la culture dans un territoire marqué par l'éloignement des équipements culturels et la dépendance à la voiture.
- La convivialité. L'accès à la culture reste un enjeu fort au sein du PETR. Si l'absence de mobilité est un frein à l'accès à la culture, il n'est pas le seul. Mettre en place une démarche culturelle sous l'angle de la convivialité permet de rendre la culture plus attrayante et plus inclusive.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le contrat Culture Ruralité 2025-2026 ; 2026-2027 ; 2027-2028, « Diffuser une culture conviviale au plus proche des habitants » ;
- d'autoriser le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de cette opération.

12-Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France dans le cadre de la résidence mission 2025 - 2026

Le contrat culture ruralité approuvé par le PETR ce jour permet la mise en œuvre d'une dynamique partenariale contractualisée qui s'organise autour de projets d'éducation artistique et culturelle définis localement.

Dans ce cadre, le PETR va accueillir en 2025-2026 une résidence-mission en partenariat avec la Compagnie des *Invisibles*.

Le plan de financement 2026 prévisionnel de cette opération intitulée « Résidence -mission avec la Compagnie des *Invisibles* » est le suivant :

Coût global de l'action	43 000 €
Subvention DRAC Hauts-de-France	24 000 €
Subvention Région Hauts-de-France	8 000 €
Fonds propres PETR	11 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- De solliciter une demande de subvention à la DRAC Hauts-de-France d'un montant de 24 000 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision, et notamment la convention de résidence.

13-Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France au titre du dispositif « aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France »

En 2018, le PETR, dans sa volonté d'établir un état des lieux de l'offre existante et des actions engagées depuis plusieurs années, a lancé une étude portant sur la lecture publique.

Cette étude a révélé les points forts mais aussi les faiblesses. Pour remédier aux faiblesses ciblées, l'une des recommandations du bureau d'études était de signer avec l'Etat un Contrat Territoire-Lecture.

Le Contrat est à la fois un outil de réflexion, de coordination et de mutualisation. Il a permis la mise en place du réseau des médiathèques dénommé « Centaurée ».

Ce contrat territoire lecture reconduit en 2022, prendra fin en 2026. A ce terme, le PETR Cœur des Hauts-de-France souhaite poursuivre ses actions en matière d'action culturelle à l'échelle du réseau Centaurée et assainir définitivement une gouvernance plus efficiente en matière de lecture publique sur ce vaste territoire. C'est pourquoi, il convient de solliciter une subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « Aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France » pour l'année 2026.

Le plan de financement 2026 prévisionnel est le suivant :

Coût global de l'action	69 690 €
Subvention DRAC Hauts-de-France	30 000 €
Subvention Département de la Somme	6 000 €
Fonds propres PETR	33 690 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet 2026 en matière d'action culturelle à l'échelle du Réseau Centaurée
- De solliciter une subvention à la DRAC Hauts-de-France d'un montant de 30 000 €
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

14-Approbation de la convention de la résidence mission avec la compagnie des *Invisibles*

Dans le cadre du contrat culture ruralité approuvé ce jour, le PETR va accueillir en 2025-2026 une résidence-mission en partenariat avec la Compagnie des Invisibles.

« Les Invisibles » est une compagnie de théâtre professionnelle émergente, basée à Amiens, tenant à cœur les notions de partage, d'ouverture d'esprit et de mise en avant des histoires

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 05/11/2025

sociales universelles. Sa démarche se concentre sur un art poétique, accessible, profondément humain et tourné vers le lien social, l'éducation artistique et la préservation du vivant. Elle a été fondée en 2019 dans le but de promouvoir les différentes pratiques théâtrales en particulier les arts de la marionnette. Pour cette résidence, cette compagnie a initié un travail dénommé « Les Envolées », qui parle, sous un angle artistique, de la présence des oiseaux. Les habitants du territoire de la Communauté de Communes Terre de Picardie et de la Communauté de Communes de Haute Somme seront amenés, notamment, à concevoir de grandes parades marionnettiques et poétiques.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'Approuver le projet de résidence-mission avec la Compagnie des Invisibles 2025/2026.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision, et notamment la convention de résidence.

15-Demande de subvention au titre du programme LEADER 2023 – 2027 pour la mission Pays d'art et d'histoire

Labellisé en 2021, le Pays d'art et d'histoire Santerre Haute Somme propose une variété d'actions de médiation à destination des habitants, des touristes et du jeune public. La mission se compose de deux agents à temps plein réalisant la mise en œuvre de la convention décennale signée entre l'Etat et le PETR Cœur des Hauts-de-France porteur du label VPah.

Les actions développées par la mission PAH ainsi que le nouvel équipement CIAP à Rosières-en-Santerre répondent à la stratégie de développement local définie dans le programme LEADER 2023-2027. Le PETR Cœur des Hauts-de-France souhaite faire une demande de subvention FEADER pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Aussi et au titre du programme LEADER 2023-2027, le PETR sollicite une aide financière du FEADER d'un montant de 100 000€ correspondant à 50% des dépenses liées au développement des actions PAH sur la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, comme précisé dans le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux
Salaires 2ETP	175 000€	FEADER Leader salaires	87 500€ HT	50%
Actions médiations	25 000€	FEADER actions médiation	12 500€ HT	50%
		DRAC actions	7 500€ HT	30%

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 05/11/2025

	PETR Salaires	87 500€ HT	50%
	PETR actions	5000€ HT	20%
Total	200 000€	Total	200 000€ HT

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- approuve l'opération et valide le plan de financement présenté ci-avant ;
- sollicite pour sa réalisation et au titre du programme LEADER 2023-2027 une intervention financière du FEADER à hauteur de 50% de ses dépenses ;
- précise qu'en cas de financement externe inférieur au prévisionnel, le reste à charge de sera supporté par le PETR ;
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16-Demande de subvention au titre du programme LEADER 2023 – 2027 pour l'étude CIAP#2 à Péronne

Labellisé en 2021, le Pays d'art et d'histoire Santerre Haute Somme doit réaliser dans le cadre de la mise en œuvre de la convention décennale signée entre l'Etat et le PETR Cœur des Hauts-de-France porteur du label VPah un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP). Le choix du président du PETR a été de porter un CIAP multipolaire, soit une antenne par communauté de communes.

L'opportunité présentée par la communauté de communes Terre de Picardie de réaliser une médiathèque intercommunale à Rosières-en-Santerre dans les anciens établissements Maréchal a été saisie pour réaliser le premier CIAP du territoire.

Pour engager la démarche en Haute Somme, une étude de programmation doit être menée afin de définir les contenus ainsi que les enjeux scénographiques qui devront s'inscrire dans cette nouvelle antenne tout en respectant la stratégie globale d'interprétation, étude réalisée en amont de la création de l'antenne de Rosières-en-Santerre et validée par les élus en comité de pilotage. Le futur outil répondant à la stratégie de développement local définie dans le programme LEADER, le PETR Cœur des Hauts-de-France souhaite faire une demande de subvention FEADER pour la réalisation de cette étude de programmation. Cette dernière répond à un marché simplifié. La demande de subvention porte sur la période allant du 15 septembre 2025 au 30 juin 2026.

C'est pourquoi au titre du programme LEADER 2023-2027, le PETR sollicite une aide financière du FEADER d'un montant de 20 000€ correspondant à 80% des dépenses HT liées à l'étude portant sur la programmation du CIAP à Péronne, comme précisé dans le plan de financement ci-dessous :

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 05/11/2025

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux
Etude Ciap	25 000€	FEADER Leader	20 000€ HT	80%
		Autofinancement	5 000€ HT	20%
Total	25 000€	Total	25 000€ HT	100%

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- approuve l'opération et valide le plan de financement présenté ci-avant ;
- sollicite pour sa réalisation et au titre du programme LEADER 2023-2027 une intervention financière du FEADER à hauteur de 80% de ses dépenses ;
- précise qu'en cas de financement externe inférieur au prévisionnel, le reste à charge de l'étude sera supporté par le PETR ;
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

17-Choix du prestataire de l'étude CIAP#2 à Péronne

Labellisé en 2021, le Pays d'art et d'histoire Santerre Haute Somme doit réaliser dans le cadre de la mise en œuvre de la convention décennale signée entre l'Etat et le PETR Cœur des Hauts-de-France porteur du label VPah un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP). Le choix du président du PETR a été de porter un CIAP multipolaire, soit une antenne par communauté de communes.

L'opportunité présentée par la communauté de communes Terre de Picardie de réaliser une médiathèque intercommunale à Rosières-en-Santerre dans les anciens établissements Maréchal a été saisie pour réaliser le premier CIAP du territoire.

Pour engager la démarche en Haute Somme, une étude de programmation doit être menée afin de définir les contenus ainsi que les enjeux scénographiques qui devront s'inscrire dans cette nouvelle antenne tout en respectant la stratégie globale d'interprétation, étude réalisée en amont de la création de l'antenne de Rosières-en-Santerre et validée par les élus en comité de pilotage.

C'est pourquoi, pour cette nouvelle étude de programmation, et après analyse des offres reçues, le choix s'est porté sur le groupement Laurence Chabot Muséographe et le cabinet de conseil en culture et patrimoine Haut-Relief.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le choix du prestataire ;

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE

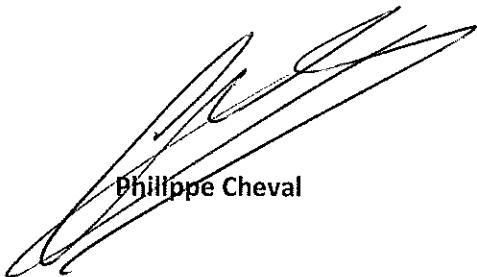
Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 05/11/2025

- D'engager le PETR Cœur des Hauts-de-France à mener l'étude portant sur la programmation du CIAP à Péronne ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président de séance,



Philippe Cheval

Le secrétaire de séance,



Jean-Dominique Payen